

Jacques Lugin SA  
Rue du Sablon 2  
Case postale 720  
1110 Morges

Reçu le 02 JUL. 2026

RÉF : Q.2.03-109457/SOY/aae  
AFFAIRE TRAITÉE PAR : Stéphane Oulevay

Morges, le 30 juin 2026

Restriction d'eau - Sécheresse persistante  
Immeuble : **Les Résidences-de-la-Côte 50, 1110 Morges**  
Abonnement N° : 16570

Madame, Monsieur,

Des fortes chaleurs et d'importants manques de pluie durant le printemps ont des conséquences sur le niveau des réserves d'eau potable dans notre région. Cette situation météorologique difficile pèse lourdement sur nos ressources aquifères et nous oblige à utiliser l'eau de manière parcimonieuse.

Dès lors, la Municipalité de Morges est dans l'obligation de prendre les mesures immédiates de restriction suivantes :

- interdiction d'arroser les gazons ;
- interdiction des arrosages automatiques pour les zones herbeuses ;
- interdiction de nettoyage à l'eau des extérieurs et terrasses ;
- interdiction de remplissage des piscines, sauf autorisation expresse de l'Office des services industriels.

Ces mesures sont applicables dès réception de la présente et jusqu'à nouvel avis. Des contrôles du respect de ces mesures pourront avoir lieu.

Les mesures ne concernent pas les propriétaires qui possèdent une citerne de récupération de l'eau de pluie. Elles ne concernent pas non plus les terrains de sports, promenades et parcs publics de la Ville, qui sont arrosés avec de l'eau du lac non traitée.

L'arrosage à la main de jardins potagers ainsi que des fleurs ornementales reste autorisé et doit se faire de manière parcimonieuse en soirée ou tôt le matin. Dans les ménages, toutes les mesures permettant d'économiser l'eau doivent être prises, par exemple privilégier la prise de douches plutôt que des bains.

Par ce biais, nous vous informons également qu'un nouvel outil de communication sur l'état des ressources a été mis en place. Vous pouvez le trouver sur le site internet suivant : <https://hydriscore.live/>

L'indice à ce jour est à 4, soit un indice maximal, ce qui explique les restrictions ci-dessus.

Nous appelons les propriétaires et les gérances à transmettre cet avis dans les meilleurs délais à leurs locataires ou référent d'immeuble.

La Municipalité vous remercie d'avance de participer à cet effort collectif et indispensable de limitation de la consommation d'eau.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

au nom de la Municipalité  
la syndicat secrétaire

Mélanie

Giancarlo Stella

